



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 26 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 16 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL
HASSOUNI
Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine
MARTIN

OBJET : CULTURE

Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon conclue entre la Ville et l'Opéra de Dijon - Avenant n°6 –subvention de complément de prix de la Ville

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie, modifiée par avenants successifs.

L'Opéra de Dijon en tant que service public à caractère industriel ou commercial est soumis, conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au principe de l'équilibre budgétaire. L'article L.2224-2 du CGCT autorise certaines dérogations au principe d'équilibre financier.

Ainsi, l'article L.2224-2 précité permet le versement d'une subvention de complément de prix pour compenser la différence entre la tarification imposée et le coût réel du service.

Il est aujourd'hui proposé de clarifier en ce sens l'objet de la subvention en modifiant par avenant l'article 19 de ladite convention de gestion.

Il est rappelé que la convention de gestion prévoit le versement d'une subvention. Par délibération du 13 décembre 2021, le montant de celle-ci a été fixé à 6 670 000 € pour l'année 2022.

La modification contractuelle relative à l'objet de la subvention entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 et portera sur la part de la subvention restant à verser soit un montant de 3 270 000 € TTC.

Vu l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 266 du code général des impôts,
Vu l'avenant 6 annexé à la présente délibération,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1 - **d'approuver** le projet d'avenant n° 6 à la convention de gestion et **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- **de décider** que l'avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022 et s'appliquera à la subvention accordée pour 2022 pour un montant de 3 270 000 euros TTC ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 47	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 12
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN